

## ATTESTATION D'ASSURANCES

Nous soussignés, **RAMBAUD LABROSSE, S.A.** de courtage d'assurances et de réassurance sise 91, rue Saint-Lazare - 75439 Paris Cédex 09 certifions, par la présente, que l'**ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE** dont le siège social est situé 65, rue de la Glacière - **75013 PARIS** est titulaire, par notre intermédiaire, d'un contrat d'assurance « **Responsabilité Civile** » n° **3.570.421.404** souscrit auprès de **LA MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES** sise 277, rue Saint-Jacques - **75256 PARIS Cédex 05** garantissant, dans les limites et sous les réserves y figurant, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exercice des activités déclarées et imputables aux préposés, aux membres, aux invités et participants aux activités organisées, aux bénévoles prêtant leur concours à l'Assuré, aux locaux, aux mobiliers et matériels utilisés dans ce cadre.

Les activités déclarées par l'Assuré sont les suivantes :

- Organisation d'activités éducatives, récréatives, sportives, culturelles, de camps de vacances en France et à l'étranger,
- Organisation de fêtes, kermesses, manifestations diverses, rassemblements, séminaires,
- Gestion de structures d'accueil et d'hébergement,
- Conception et organisation de stages de formation notamment à l'animation,
- Conception d'outils pédagogiques et animation du réseau ; sensibilisation : campagnes nationales,
- Gestion de son propre site internet, élaboration et diffusion de guides, publications,
- Vente de produits divers à caractère publicitaire et promotionnel tels que vêtements et divers équipement de loisirs (sacs, torches etc...), produits dérivés etc... propres à l'équipement « Scouts », ainsi que toutes activités prévues dans les statuts des organismes assurés ainsi que celles connexes ou annexes ou les prestations se rapportant directement ou indirectement aux activités décrites ci-dessus.

Il est entendu que les garanties, conformes aux dispositions du code de l'action sociale et des familles (Articles L227-5-R 227-27,28,29), sont régulièrement acquises à l'Assuré lorsqu'il agit en qualité d'organisateur ou de participant à différents événements temporaires tels que camps, congrès, séminaire, salons, expositions, fêtes, kermesses etc.

*Les principales garanties accordées s'exercent par sinistre à concurrence des sommes suivantes :*

DESIGNATION DE LA GARANTIE	MONTANTS
<b>1. RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>	
■ TOUS DOMMAGES CONFONDUS (corporels, matériels et immatériels)	15.000.000 € par sinistre
<u>Dont au titre des :</u>	
- Dommages imputables à la faute inexcusable	1.000.000 € par an pour l'ensemble des victimes
- Atteintes à l'environnement accidentelles (tous dommages confondus)	1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs	200.000 € par sinistre
- Dommages matériels et immatériels	3.000.000 € par sinistre
<u>Limités à</u>	
● Dommages matériels et immatériels causés aux biens immobiliers et aux biens mobiliers y contenus occupés temporairement pour les activités.	1.000.000 € par sinistre
● Dommages aux biens en dépôt :	
• en vestiaire gardienné	10.000 € par sinistre
• dans le cadre de l'activité « hébergement dite hôtellerie » (y compris véhicule)	30.000 € par sinistre
● Autres biens confiés	100.000 € par sinistre et par année d'assurance
<b>2. RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET/OU RECEPTION / PROFESSIONNELLE</b>	
■ TOUS DOMMAGES CONFONDUS (corporels, matériels et immatériels)	3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
<u>Dont une limitation pour :</u>	
- Dommages matériels et immatériels	3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs	100.000 € par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit **au titre de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'exercice pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat précité, et ne peut engager l'Assureur au-delà des limites des clauses et conditions de la police d'assurance à laquelle elle se rapporte.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à Paris, le 26 juillet 2018.

RAMBAUD LABROSSE  
91, rue St-Lazare - 75439 PARIS Cedex 09  
TEL. 01 53 32 20 00 - Télécopie 01 45 26 82 97

